Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 15 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION
15-04-2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
15-04-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	22
VOTANTS	:	27

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2022-22-04- **N°05**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

03 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux avril à 20 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Monsieur Djémal KERKAR, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

Absents représentés :

M. VENTALON	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. DUBERGER
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	Mme PIN
M. BEL ANGE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY

Absents non représentés :

Madame Marie-France DUCROQUET et Monsieur Sébastien DIAZ

Secrétaire de séance : Mme Malvina PIN

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2023

OBJET : **ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2023**

Sur proposition de Madame PELOUIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2333-6 à L2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 à L 581-88 ;

VU le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

VU la délibération 2021-25-06 N°03, en date du 25 juin 2021, portant sur l'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Essonne, en date du 4 février 2022, fixant l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023 ;

VU les informations relatives à l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE applicables en 2023, disponibles sur le Portail Internet de l'Etat (service des collectivités) ;

VU les tarifs majorés pour les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunales de plus de 50 000 habitants et appliquant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le taux de variation applicable aux tarifs de la TPLE fixé à + 2,8 % - source INSEE ;

VU la commission des finances en date du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet 2022 précédent celle de l'imposition, actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut se prononcer sur les éventuelles exonérations ou réfactions ainsi que sur les tarifs applicables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 04 abstentions *(Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE, Mme FABRE et M. BEL ANGE)*

DECIDE d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble du territoire de la commune de Saintry sur Seine à compter du 01 janvier 2023.

PRECISE que les enseignes d'une surface inférieure à 7 M² sont exonérés de droit.

DECIDE pour l'année 2023, d'appliquer à l'ensemble des autres dispositifs, les tarifs applicables fixés aux tarifs maximaux prévus par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et actualisés sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de + 2.8 % pour l'année 2023 source INSEE soit les tarifs suivants :

COMMUNES ET EPCI PERCEVANT LA TAXE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES MEMBRES COMPTANT ENTRE 50 000 A 199 999 HABITANTS :				
DISPOSITIFS CONCERNES	**SURFACE**	**TARIFS 2022 PAR M²/AN (BASE CGCT)**	**TAUX DE VARIATION**	**TARIF 2023 PAR M²/AN**
PUBLICITE ET PRE-ENSEIGNES SANS AFFICHAGE NUMERIQUE	< ou égal à 50 M²	21,40 €	+ 2,8 %	22,00 €
	> à 50 M²	42,80 €	+ 2,8 %	44,00 €
PUBLICITE ET PRE-ENSEIGNES AVEC AFFICHAGE NUMERIQUE	< ou égal à 50 M²	64,20 €	+ 2,8 %	66,00 €
	< ou égal à 50 M²	128,40 €	+ 2,8 %	133,00 €
ENSEIGNES	< ou égal à 12 M²	EXONERATION		
	Entre 12 et 50 M²	42,80 €	+ 2,8 %	44,00 €
	> à 50 M²	85,60 €	+ 2,8 %	88,00 €

Dit que les recettes seront imputées au compte budgétaire suivant :
Chapitre 73 /article 7368/DG00/ UR00/

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 22 avril 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE - 91250 ESSONNE -